

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-79

Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Nouvelle-Aquitaine (URCOFOR-NA)

Date de la convocation
14/11/23

Le 21 novembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

CODE PROJET : 5205 Charte forestière 2021-2027

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Mesure 24 - Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois Local

Mesure 37 - Favoriser le lien social par des coopérations locales

Mesure 38 - Développer les coopérations

Contrat de Parc 2023 – 2026 : Hors Contrat de Parc

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant

- la Charte 2018-2033, et notamment les mesures 22, 23, 37 et 38.
- la Charte Forestière de Territoire 2022-2027, en particulier actions E1.A5 et E3.A3.

Contexte :

L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Nouvelle-Aquitaine (URCOFOR-NA) est une association membre de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR). Avec plus de 6.000 adhérents, la FNCOFOR rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou bien concernées par la valorisation des forêts de leur territoire.

Cette association prône la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale, une vision de l'espace forestier comme atout du développement local.

Son réseau d'associations départementales et d'unions régionales construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation.

Description du projet :

L'URCOFOR-NA est signataire de la Charte Forestière de Territoire 2022-2027 sur les 4 enjeux identifiés. A travers des actions comme « l'augmentation des usages du bois local dans les projets publics de construction », la collaboration et l'échange d'informations sur les acteurs, projets et ressources du territoire sont fréquentes avec le PNR ML.

L'adhésion à l'association est un moyen de pérenniser cette collaboration et de faciliter l'accès aux données de L'URCOFOR-NA, en particulier :

- Bénéficier de l'expertise de l'association, en particulier via son outil foncier qui permet analyse, prospective, ciblage géographique pour réaliser ou focaliser des interventions du PNR ML et ses partenaires via les différents programmes tels N2000, Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, (...) et Charte Forestière de Territoire.
- Participer à des formations
- Accéder à de la documentation en version papier et numérique.
- Etre tenu informé des évolutions réglementaires et de l'actualité de l'association

L'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle. Concernant les territoires forestiers, le barème de cotisation annuelle a évolué de 220 € pour l'année 2023 à 500€ pour les années suivantes. Cette augmentation est justifiée par la volonté de l'association d'augmenter sa part d'autofinancement et, mécaniquement, sa capacité à mobiliser des financements publics.

Le coût de cette cotisation, au regard des avantages liés à l'accès aux données de l'association (contacts, cartographie SIG, documentations techniques, application mobile, ...) reste toutefois inférieur aux coûts engendrés par la réalisation d'un travail équivalent par un agent du PNR ML ou par l'intervention d'un prestataire extérieur.

Plan de financement de l'adhésion sur la durée de l'actuelle Charte Forestière de Territoire :

Adhésion URCOFR-NA					
2023	2024	2025	2026	2027	Total
220€	500€	500€	500€	500€	2220€

L'adhésion est en autofinancement intégral du PNR ML.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'adhésion auprès de l'URCOFOR-NA
- de valider le plan de financement prévisionnel
- de valider le principe de reconduction tacite de l'adhésion annuelle
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'adhésion auprès de l'URCOFOR-NA
- de valider le plan de financement prévisionnel
- de valider le principe de reconduction tacite de l'adhésion annuelle
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	3		1
TOTAL = 24		9	14	18		1

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 08.12.23
Et qu'elle a été affichée le 08.12.23

